comporte la situation. On ne peut certainement pas permettre à la Grande-Bretagne ou à un représentant unique de l'Empire de lier le Canada à l'application de sanctions. Il me semble que sous ce rapport, le Canada doit inévitablement accepter à l'avenir l'entière responsabilité pour la tournure que prendront ses relations extérieures et étrangères.

Cette pensée me porte à poser ici l'importante question de la représentation de notre pays et des autres nations qui participeront à la nouvelle organisation mondiale. Il me semble qu'on n'a pas tenu suffisamment compte de cet aspect du sujet au cours du présent débat dans cette enceinte, -ou au cours du débat dans l'autre Chambre. Je suis d'avis que le succès ou l'insuccès de la conférence de San-Francisco en ce qui concerne la réalisation d'un objectif satisfaisant, sera proportionné à la mesure dans laquelle on réussira à asseoir la nouvelle association des Nations Unies sur des bases équitables et démocratiques. La représentation à cette organisation mondiale doit être fondée aussi largement que possible, entre autres choses, sur le principe qui dit "pas de taxation sans une voix proportionnelle" dans les décisions qui seront prises. Autrement, je ne vois pas comment le Canada, ou tout autre pays, pourrait assumer des obligations relativement à des sanctions quelconques.

Mon honorable ami, l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a parlé, l'autre jour, de la signification du droit de veto accordé à l'un quelconque des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, lequel, d'après le texte actuel de la charte, est l'élément prédominant qui régit toute l'organisation mondiale. Il a exprimé l'avis qu'aux termes d'une telle disposition, le Canada se trouverait dans une situation favorable par suite de ses relations amicales avec les Etats-Unis. d'une part, et la Grande-Bretagne, de l'autre. J'ai lieu de croire, cependant, et cette idée est fortement ancrée chez moi, que notre statut devrait être délimité plus clairement que cela. Je conviens avec l'honorable sénateur que le Canada ne devrait pas chercher à disperser son influence. Je puis donner à mon honorable ami et aux autres honorables sénateurs l'assurance qu'il n'est pas très probable que cela se produise sous la direction du présent premier ministre de notre pays. Je crois, cependant, que l'influence du Canada devrait s'exercer et se faire sentir, parce que nous pouvons apporter une contribution bien nette, un apport qui est reconnu au delà même de nos propres frontières. Si nous devons prendre des engagements pour l'avenir, et c'est ce qui ressort de notre étude de toute

cette question, nous devons jouir d'une représentation convenable dans les délibérations et les décisions de tout organisme des Nations Unies. A l'heure actuelle, aux termes des dispositions de la charte, les membres participants sont divisés en deux catégories: les cinq grandes puissances-et les autres. Parmi les soi-disant cinq grandes puissances, il y en a deux qui donnent lieu encore à certains doutes,-du moins pour les fins présentes de l'organisation,—savoir, la Chine et la France. On peut dire en toute vérité que, pour autant qu'il s'agisse de la conférence de San-Francisco, ce seront les grandes puissances,—les Etats-Unis, la Russie et le Royaume-Uni,qui, sous le régime des pouvoirs attribués au Conseil de sécurité et aussi de leurs pri-vilèges relatifs à la votation, auront la responsabilité de maintenir la paix dans le monde. Les autres quarante et un ou quarantedeux pays représentés à San-Francisco, qui composeront en grande partie l'Assemblée générale, se verront dans l'obligation d'accepter les décisions du Conseil de sécurité et de leur donner suite en conformité des dispositions de la charte. D'après le texte actuel de ces dispositions, par conséquent, le Canada n'est pas plus certain d'avoir un vote au Conseil que certains des Etats qui ne peuvent contribuer que dans une faible mesure ou même point du tout.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Mais it a une meilleure chance d'être élu.

L'honorable M. LAMBERT: Plus de chance d'être élu, mais moins d'avoir son mot à dire.

Ce défaut que comporte la charte dans son projet initial de distinguer entre les Etats qui peuvent être utiles à la sécurité du monde et ceux qui ne le peuvent presque pas affecte directement la situation du Canada. Le fait a été signalé et commenté en dehors de notre pays aussi bien que chez nous et a donné lieu de la catégorie de ce que l'on appelle les "puissances intermédiaires". En somme, aucun autre pays ne serait probablement plus exposé que le Canada à se trouver mêlé à une autre guerre mondiale. L'un des résultats patents du présent conflit a été de faire du Canada un état tampon entre deux très grandes puissances,—tout aussi précisément un état tampon que le fut jamais la Belgique entre la France et l'Allemagne. Je voudrais, à ce sujet, citer un passage de l'Economist, de Londres, où je lis ce qui suit:

Si le Canada se voit empêché, par suite du faible chiffre de sa population, de prendre place à côté des grandes puissances, il a . . . su se tailler une place dans une catégorie qui lui est propre . . En termes absolus, la distance qui sépare le Canada des grandes puissances est